

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 FEVRIER 2006</p> |
|--|

L'an deux mille six, le Six Février à Dix Neuf Heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS :

MM. CARVALHO, TISSIER, TOMASI, LETOFFE, BEURDELEY, RAJAONARIVELO, GUILBAU, SERVAIS, Mme GOUBET, MM. COSYNS, VAST, Mme DRELA, GENERMONT, M. MACHURA, Mme STALMANS, M. CANSELIET (représentant M. VERRIER), Mme FEDASZ, M. TASSIN, M. CAPELLE (représentant M. CHRETIEN), MM. FAURE, LEROY, HARRISSART, SCHMIDT, LONGUET, BEHAEGEL, Mme BERTRAND, M. DAMIEN, Mme MOENS, MM. PETRAZ, ORRIERE, GOUPIL, Mme BEKHIEKH, KONATE-MARTIN, MM. CARDON, BIONNE, IODICE, Mme BOULEFROY (représentant M. CESCHINI), M. JESPIERRE, Mme BOYNEVAL, MM. PILORGE, VENDITTI, LEROY, DUBOIS.

ETAIENT EXCUSES :

MM. POLLET, GERARD, FLAMANT, BOUVIGNIES, Mme BERLEUX.

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

M. LEFEBVRE, Directeur Général, Mme ALMY, Adjoint Administratif Principal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame GOUBET.

Après appel nominal, les conditions de quorum étant remplies ...

Monsieur CARVALHO met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2005.

Monsieur GOUPIL souhaite apporter une précision, il a été porté absent en cours de séance alors qu'il était bien présent jusqu'à la fin de la séance.

Après modification, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2005.

➤ **Affaires Administratives et Financières**

◆ **Compte Administratif 2005**

Monsieur CARVALHO, Président, demande à Monsieur LEFEBVRE, Directeur Général de présenter le compte administratif 2005 qui se traduit par les résultats suivants :

Opérations de l'exercice

Section de fonctionnement

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Dépenses : | 6 556 893,17 € |
| Recettes : | 6 725 996,43 € |
| Résultat reporté (Excédent) : | 978 320,11 € |
| Résultat de l'exercice (Excédent): | 1 147 423,37 € |

Section d'investissement

| | |
|-------------------------------------|----------------|
| Dépenses : | 2 129 268,12 € |
| Recettes : | 1 849 462,06 € |
| Résultat reporté : | 962 388,98 € |
| Résultat de l'exercice (excédent) : | 682 582,92 € |

Excédent global de clôture : 1 830 006,29 €

Restes à réaliser

| | |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 8 903 216,66 € |
| Recettes : | 8 077 257,60 € |

Résultat d'investissement compte tenu
Des restes à réaliser (Déficit) : 825 959,06 €

Excédent global net de clôture : 1 004 047,23 €

Avant de procéder au vote, le Conseil Communautaire élit Monsieur Henri SCHMIDT pour présider la séance, Monsieur CARVALHO se retirant de la salle des débats.

Sous la présidence de Monsieur Henri SCHMIDT, le Conseil Communautaire, à *l'unanimité*, **APPROUVE** le Compte Administratif 2005.

Monsieur CARVALHO, après avoir réintégré la salle des débats, remercie l'assemblée pour ce vote unanime.

Le Conseil Communautaire, à nouveau, sous la présidence de Monsieur CARVALHO, poursuit l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

◆ **Compte de Gestion 2005**

Monsieur CARVALHO, Président indique que Monsieur le Receveur a établi le compte de gestion 2005 et que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif 2005.

Invité par Monsieur CARVALHO, Président, le Conseil Communautaire, à *l'unanimité*, **APPROUVE** le Compte de Gestion 2005 établi par Monsieur CAVALLO, Receveur, qui relate les mêmes écritures que celles reprises dans le Compte Administratif 2005 dressé par le Président de la Communauté de Communes.

◆ **Affectation des résultats 2005**

Monsieur CARVALHO, Président rappelle que le Compte Administratif 2005 fait apparaître un excédent brut de la section d'investissement de 682 582,92 €. Les restes à réaliser de cette même section présentent un déficit de 825 959,06 €. Compte tenu de l'excédent brut, ci-avant, le déficit net de la section d'investissement s'élève à 143 376,14 €. Il sera financé par un prélèvement sur l'excédent brut de la section de fonctionnement (1 147 423,37 €) dont le surplus (1 004 047,23 €) sera maintenu en section de fonctionnement.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2005 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser 2005 par l'inscription au compte 1068 d'une somme de 143 376,14 €.

- solde disponible à reporter en section de fonctionnement (inscription de la somme de 1 004 047,23 € au compte 002 - recettes de fonctionnement).

◆ **Budget Primitif 2006**

Monsieur CARVALHO, Président, demande à Monsieur LEFEBVRE, Directeur Général de présenter le Budget Primitif 2006 tout en précisant que le budget a été élaboré sans avoir eu connaissance des taux des taxes.

Il indique que deux entreprises du territoire ont été rachetées, ce changement de régime juridique, avec les exonérations fiscales qui y sont attachées pendant deux ans va entraîner pour la Communauté de Communes une perte de taxe professionnelle qui peut atteindre 20 % pendant deux ans.

La fiscalité ne sera votée qu'après connaissance des taxes et entraînera certainement une décision budgétaire modificative.

Il précise, également, que la DFG diminue d'année en année. En 2005, une diminution de 120 000 € a été enregistrée. La notification de la DGF n'intervenant qu'à la mi-avril, il est prudent de ne pas surestimer cette recette.

Afin de contenir la progression fiscale, les propositions budgétaires ont été limitées dans tous les secteurs d'activités, certaines actions ou programmes ont également été annulés ou différés.

Monsieur SERVAIS demande si le projet de la 2^{ème} déchetterie a été différé pour pouvoir équilibrer le budget.

Monsieur CARVALHO lui répond par l'affirmatif.

Monsieur BIONNE demande si le projet de point info à l'école de CHIRY OURSCAMP est abandonné. Il trouve que le montant prévu au budget est très élevé.

Après examen détaillé des propositions budgétaires, invité par Monsieur CARVALHO, Président, le Conseil Communautaire par 3 voix contre et 40 voix pour, **APPROUVE** le budget primitif 2006 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, savoir :

- Section de Fonctionnement : 9 083 755,97 €
- Section d'Investissement : 10 367 823,73 €

◆ **Subventions diverses**

Monsieur CARVALHO, Président, soumet au Conseil Communautaire les propositions de la Commission des Finances :

➔ Allouer une subvention de 1 140 € à chaque commune pour l'organisation des fêtes traditionnelles

➔ Allouer les subventions suivantes :

| Organismes privés | |
|---|-----------|
| Comité Oeuvres Sociales Personnel | 16 771,00 |
| ACESE CES Thourotte | 1 067,00 |
| As. Parents Elèves CES Ribécourt | 1 280,00 |
| As. Parents Elèves CES Thourotte | 1 280,00 |
| FSE CES Ribécourt | 2 744,00 |
| FSE CES Thourotte | 3 811,50 |
| UNSS CES Ribécourt | 1 066,25 |
| UNSS CES Thourotte | 1 332,25 |
| Communes pour fêtes traditionnelles | 18 240,00 |
| Fête de la Batellerie | 3 820,00 |
| Fête du cidre | 1 600,00 |
| Foire aux vins et aux fromages | 1 600,00 |
| Jeux inter villages | 1 000,00 |
| MJC Cambronne les Ribécourt | 3 970,00 |
| Activités sport de haut niveau | 13 000,00 |
| La Ligue | 2 000,00 |
| Plate Forme d'Initiative locale | 14 686,00 |
| Association Partage Travail | 17 000,00 |
| Mutuelle Interprofessionnelle Chantereine | 4 682,00 |

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**, d'allouer les subventions ci-dessus.

◆ **Vente de logements sapeurs pompiers – Rue Edouard Meunier**

Monsieur le Président expose que par délibération du 19 Janvier 2004, le Conseil Communautaire a décidé d'aliéner l'ensemble immobilier constitué de 11 logements situé rue Edouard Meunier.

Différentes négociations ont été conduites avec plusieurs acquéreurs potentiels sans qu'elles aient pu aboutir.

Après un nouveau contact et examen des différentes possibilités de financement, les services de l'OPAC, par courrier du 13 Janvier dernier proposent l'acquisition des logements moyennant le prix global d' un million d'Euros.

L'acquisition pourrait intervenir après aboutissement des démarches de l'OPAC auprès du Directeur Départemental du SDIS sous réserve de l'accord du Conseil Communautaire.

Le Bureau Communautaire, considérant que la proposition de l'OPAC ainsi revue, considérant par ailleurs, qu'il n'est pas dans les objectifs de la Communauté de Communes de maintenir cet ensemble immobilier dans son patrimoine pour l'exercice de ses compétences a émis un avis favorable à la vente des logements de la Rue Meunier à l'OPAC moyennant le prix global d' un million d'Euros.

Il propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à *l'unanimité*, **DECIDE** d'aliéner la propriété sise Rue Edouard Meunier, cadastrée section AE, numéro 181 d'une superficie de 2 650 m² à l'OPAC moyennant le prix global d' un million d'Euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous documents s'y rapportant avec l'OPAC.

◆ **Prolongation contrat aidé**

Monsieur le Président expose que le 11 Mars 2003, la Communauté de Communes a signé avec l'Etat, dans le cadre du dispositif des contrats emplois consolidés, une convention d'aide financière pour l'emploi d'un agent polyvalent chargé de l'entretien du matériel d'animation et des installations de la Communauté de Communes.

L'Etat ayant mis fin au dispositif CEC, la convention qui a été signée après le 1^{er} Janvier 2003 ne peut plus être renouvelée. Le contrat en cours expirera fin mars 2006.

Afin de permettre à l'agent recruté d'être maintenu sur son emploi, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la signature d'une nouvelle convention avec l'Etat dans le cadre du dispositif contrat avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi, en fonction des critères fixés pour chacun de ces dispositifs et en fonction de la situation de l'agent.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'Etat une nouvelle convention avec l'Etat dans le cadre du dispositif contrat avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi, en fonction des critères fixés pour chacun de ces dispositifs et en fonction de la situation de l'agent.

◆ **Projet de charte de Pays**

Monsieur le Président expose que par délibération du 12 Décembre 2005, le Conseil Communautaire a validé les objectifs d'une charte de développement du territoire définis par les bureaux des communautés de communes des Deux Vallées, du Pays du Noyonnais et du Pays des Sources réunis en séminaire le 6 décembre dernier.

Les mêmes bureaux communautaires ont exprimé la volonté de s'engager dans une démarche de Pays qui permettrait entre autre de pouvoir contractualiser avec l'Etat, avec la Région, avec le Département voire l'Europe et avec d'autres partenaires au développement du territoire.

Le projet de charte de Pays a été élaboré en se fondant sur les objectifs validés par les trois communautés de communes, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable et propose de confirmer l'engagement de la Communauté de Communes dans une démarche de Pays et d'approuver la charte de Pays.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante que cette question soit reportée à une autre séance afin de pouvoir l'étudier d'avantage. A l'unanimité, le Conseil Communautaire **DONNE** son accord.

➤ Animation - Loisirs

◆ Organisation des CLSH et été des jeunes

Monsieur RAJAONARIVELO, Vice-Président, Délégué à la Jeunesse – Petite Enfance expose que sur proposition de la Commission, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la reconduction du dispositif été des jeunes pendant les vacances scolaires d'été et des CLSH pendant les vacances d'été, d'automne et de printemps.

Il a également émis un avis favorable pour le recrutement du personnel d'encadrement, la signature des conventions d'occupations de locaux et sur l'organisation générale dans les mêmes formes que les années précédentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- de reconduire en 2006 le dispositif "été des jeunes" qui offre aux adolescents de 13 à 20 ans de multiples activités sportives et de loisirs avec la participation financière des communes.
- l'organisation des centres de loisirs sans hébergement pour accueillir des enfants de 4 ans révolus à 12 ans et pour organiser des activités spécifiques pour les adolescents de 13 à 15 ans des communes de la Communauté de Communes des Deux Vallées : BAILLY, MAREST SUR MATZ, LONGUEIL-ANNEL et SAINT LEGER AUX BOIS.
- de recruter, pour le fonctionnement des centres de loisirs et des activités d'été :

- ↪ 60 animateurs pour les CLSH
- ↪ 10 animateurs pour l'été des jeunes

FIXE la rémunération de ces agents conformément à la réglementation en vigueur et par référence aux grilles indiciaires de la filière animation de la Fonction Publique,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les Maires des communes de BAILLY, de MAREST SUR MATZ, LONGUEIL-ANNEL, SAINT LEGER AUX BOIS et d'autres communes éventuelles la convention à passer avec ces communes pour l'utilisation de locaux communaux nécessaires à l'organisation des CLSH.

DECIDE d'allouer en 2006 une aide financière de 2,50 € par jour et par enfant accordée aux communes organisatrices de CLSH, sous réserve :

- ↪ qu'elles soient agréées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- ↪ qu'elles accueillent les enfants dès l'âge de 4 ans
- ↪ qu'elles n'appliquent pas de différence tarifaire entre les enfants de la commune et ceux des autres communes de la C.C.2.V.
- ↪ qu'elles ne fassent pas supporter aux communes, dont sont originaires les enfants extérieurs, un coût supérieur à 3,80 € par journée- enfant
- ↪ qu'elles ne restreignent pas l'accès aux CLSH aux enfants de la commune.

➤ Déchets Ménagers

◆ **Déchetterie de RIBECOURT : avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur TISSIER, Vice-Président, Délégué à l'Environnement – Dératisation expose que par délibération en date du 19 Septembre 2005, le Conseil Communautaire a approuvé les avenants au marché de travaux aux différents corps d'état rendus nécessaires à la suite des aménagements ou modifications de prestations demandés par la Communauté de Communes.

Il en résulte une incidence sur le marché de maîtrise d'œuvre qu'il convient de régulariser par avenant.

La Commission d'appel d'offres réunie le 23 Janvier dernier a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant à passer au marché de maîtrise d'œuvre avec DS ARCHITECTES et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et tous documents s'y rapportant avec DS ARCHITECTES.

➤ Développement Economique

◆ *Projet de Maison de l'Emploi et de la Formation*

Monsieur LETOFFE, Vice-Président, Délégué au Développement Economique expose que dans le cadre du plan de cohésion sociale, les trois communautés de communes se sont réunies et ont convenu de l'élaboration d'un cahier des charges pour la constitution d'une Maison pour l'Emploi et la Formation (MEF).

Les MEF ont pour objectifs de réunir les différents services publics de l'emploi, de la création d'entreprises pour apporter des informations de toutes natures notamment à des publics non suivis par les dispositifs existants (RMliste non inscrits ANPE, salariés des entreprises, chefs d'entreprises, futurs porteurs de projets).

Il est prévu d'installer cette MEF à NOYON et de répartir des points emplois géographiquement.

Considérant les discussions entamées depuis plusieurs mois par les partenaires concernés : collectivités locales, Etat, Région, Département, Assedic, ANPE, Mission locale, entreprises, organismes de formation et d'insertion, associations, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le dépôt d'une candidature à la labellisation «Maison de l'Emploi et de la Formation » auprès du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et auprès du Conseil Régional.

Le Bureau Communautaire a émis un avis défavorable à ce projet.

Madame BERTRAND voudrait savoir pourquoi le Bureau Communautaire a émis un avis défavorable ?

Monsieur LETOFFE lui répond que le Bureau Communautaire a émis un avis défavorable car il considère que la Maison de l'Emploi et de la Formation fera double emploi avec des services existants tels que l'ANPE, l'ASSEDIC et avec ceux mis en place sur THOUROTTE et RIBECOURT ainsi que la Mission Locale, le chantier CAUSSE et le service Picardie en Ligne pour les demandeurs d'emplois.

Il ajoute également que les services de l'ASSEDIC ne sont jamais présents aux réunions. C'est un désengagement supplémentaire de l'Etat vis à vis des collectivités locales.

Monsieur CARVALHO ajoute que c'est le rôle de l'ANPE.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, par 2 abstentions et 41 voix contre, **EMET UN AVIS DEFAVORABLE**, au dépôt d'une candidature à la labellisation «Maison de l'Emploi et de la Formation » auprès du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement et auprès du Conseil Régional.

➤ Culture

◆ **Programmation inter-territoire : maîtrise d'ouvrage**

Monsieur BEURDELEY, Vice-Président, Délégué à l'Animation, Sports, Culture, Loisirs expose que dans le cadre de la coopération inter-territoire, le Conseil Communautaire est appelé chaque année à valider la programmation culturelle inter-territoire et la convention de cofinancement à partir de laquelle les maîtrises d'ouvrage des différentes actions sont définies.

Jusqu'alors, la maîtrise d'ouvrage des actions de développement culturel était portée par la Communauté de Communes du Pays des Sources, cette dernière a demandé à revoir la répartition des maîtrises d'ouvrage. Ainsi, la Communauté de Communes des Deux Vallées assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des actions culturelles. Le Pays du Noyonnais assurerait également la maîtrise d'ouvrage d'actions relatives à la gestion du GAL, à l'équipement et au personnel de l'inter-territoire. La Communauté de Communes du Pays des Sources porterait quant à elle la maîtrise d'ouvrage des actions relevant du domaine du tourisme.

Il appartient à chaque maître d'ouvrage de solliciter les financements des actions qu'il aura en charge, aussi il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, dossiers de demandes de subventions et tous documents se rapportant aux actions que portera la Communauté de Communes dans le cadre de cette coopération inter-territoire. Etant précisé que les actions culturelles à prendre en considération seront celles qui seront engagées à la suite de l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget de la Communauté de Communes pour l'année 2006.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la programmation 2006 modifiée, **ACCEPTE** que la Communauté de Communes des Deux Vallées assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des actions culturelles dans le cadre de la coopération inter-territoire et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions, dossiers demandes de subventions et tous documents se rapportant à l'ensemble des actions culturelles.

➤ Questions diverses

◆ *Indemnisation sinistre*

Monsieur CARVALHO expose qu'un panneau signalétique du territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées sur la commune de MELICOCQ a été détérioré par un véhicule.

La demande d'indemnisation a été adressée, en son temps, à la Compagnie d'Assurances.

Selon les dispositions contractuelles, la Compagnie d'Assurances versera à la Communauté de Communes des Deux Vallées une indemnité d'un montant de 2 643,16 € en règlement du sinistre.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter cette indemnisation.

Invité à se prononcer, à l'unanimité, Le Conseil Communautaire, **APPROUVE** cette proposition et **ACCEPTE** les indemnités d'un montant de 2 643,16 € qui seront réglées à la Communauté des Communes dans le cadre du sinistre survenu sur le panneau signalétique à l'entrée de la commune de MELICOCQ.

◆ *Liaison Seine Nord*

Monsieur BEURDELEY tient à souligner les propos de Monsieur DAMIEN qu'il a lu dans la presse. Il précise que Monsieur DAMIEN n'a pas été très solidaire par le passé et que le tracé passe assez loin des habitations.

Monsieur DAMIEN lui répond qu'il y a eu un manque de concertation avec la Communauté de Communes.

Monsieur CARVALHO lui répond que la Communauté de Communes n'a pas la vocation.

◆ *Présentation activités « Les Pélicans d'Oise et Matz »*

Monsieur CARVALHO donne la parole à Madame WILLOT, représentante de l'association « Les Pélicans d'Oise et Matz » qui vient présenter l'association de portage de repas à domicile aux personnes âgées en difficulté.

Madame WILLOT remercie les membres du Conseil Communautaire de l'accueillir ce soir et remercie les maires des communes de l'avoir également accueillie auparavant.

Madame WILLOT indique que ce service est mis en place depuis le 1^{er} Décembre 2005 et concerne environ 32 personnes réparties dans les communes de LE PLESSIS BRION, LONGUEIL-ANNEL, MELICOCQ, THOUROTTE, VANDELICOURT, TRACY LE VAL, PIMPRESZ, RIBECOURT et SAINT LEGER AUX BOIS.

Les repas sont fournis aux adhérents tous les jours de la semaine y compris les week-end et jours fériés. Ils comportent 6 composants (potage, viande, légumes, laitage etc...).

Ces plateaux repas sont livrés pour 7,40 € aux adhérents. La commune de MELICOCQ apporte un soutien financier de 0,50 cts d'Euros par plateau repas pour les adhérents de MELICOCQ.

L'association ne se limite pas au portage des repas, elle donnera l'alerte en cas de non réponse des personnes lors d'une livraison, elle est également à l'écoute des personnes qui en ont énormément besoin.

Un recueil des mémoires des adhérents est également en projet.

Monsieur BEURDELEY souligne que s'il n'était pas intervenu auprès de la Région, le dossier déposé par l'association été ajourné considérant que les communes concernées n'apportaient pas leur aide financière.

Monsieur CARVALHO indique que la Communauté de Communes n'a pas la vocation, elle ne peut donc pas apporter un soutien financier à l'association mais que les communes peuvent intervenir en ce sens.

La séance a été levée à 21 H.30.

